

Détournement d'avions du 6 septembre 1970

Séance extraordinaire du Conseil fédéral du
25.9.1970, à 8 heures

M. Graber informe le Conseil que l'organe permanent de consultation considère le "plan Boissier" comme inactuel, compte tenu de la situation. On a la quasi certitude que les otages se trouvent en sécurité et qu'ils ont été pris en charge par le Croissant Rouge palestinien. Il est toujours plus évident que les Etats arabes exercent sur les belligérants des pressions qui devraient provoquer l'isolement du FPLP. Le Gouvernement britannique, qui s'est réuni hier, est d'avis que le moment est venu de reprendre l'initiative de la négociation; le FPLP en perte de vitesse aurait avantage à se défaire des otages. Sur le plan diplomatique, il faut regretter que l'initiative des 4 grands n'ait pas réussi et que le conseil de sécurité ne soit pas parvenu à modérer les antagonistes. Sur le plan militaire, l'insécurité subsiste, mais la démission du chef du gouvernement militaire et la rencontre probable Hussein-Arafat semblent montrer qu'une évolution s'esquisse. L'organe consultatif, au vu de cette situation, a décidé d'inviter dès lors le délégué du CICR, M. Boissier, à poursuivre les négociations, à faire en sorte que les otages soient conduits en lieu sûr de telle sorte qu'il puisse les visiter. Ce dernier devra insister sur les intentions des 4 à rechercher sincèrement un arrangement et à préciser que le Gouvernement d'Israël est prêt à entrer dans la voie des échanges en libérant notamment les 2 Algériens toujours retenus. M. Thévenaz, conseiller d'ambassade, arrivera ce soir à Amman pour confirmer ces intentions.

Le Conseil constate avec satisfaction que le front commun demeure uni et que les négociations seront poursuivies avec la célérité nécessaire. Il est décidé de poursuivre une ligne politique générale de fermeté tout en marquant la souplesse dans la négociation.

On examine ensuite la proposition du Département militaire relative à l'engagement de troupes pour la garde des aéroports de Kloten et de Cointrin. Le chef du Département militaire informe le Conseil que les Gouvernements des cantons de Zurich et de Genève ont demandé que la Confédération mette à leur disposition des troupes aptes à collaborer avec les forces de police pour exécuter les mesures de surveillance et de garde qu'il importe d'appliquer de toute urgence. La commission de défense militaire consultée admet que ces tâches, exercées pour empêcher les attaques armées contre les aéroports et leurs installations, ont le caractère de mesures de sécurité et qu'elles peuvent, dès lors, être confiées à l'armée.

- 2 -

Le Conseil admet ce principe et décide que, pour assurer une relève partielle des forces de police, les deux aéroports pourront disposer, à dater du 5 octobre, d'un bataillon chacun, qui sera mis sur pied pour un cours de répétition ordinaire. Le Département militaire est chargé de prendre les dispositions utiles.

La séance est levée à 9 heures 15.

CHANCELLERIE FEDERALE

2.10.1970 Sa/cy

Distribution:

- MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)